

ASSURANCES PROFESSIONNELLES



PROPOSITION TARIFAIRE

MULTIRISQUE TRAVAUX

PROPOSITION TARIFAIRE

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Pour toute information complémentaire, contactez :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La présente proposition tarifaire est effectuée en fonction des éléments ci-dessous énumérés :

SOUSCRIPTEUR/MAITRE D'OUVRAGE :

Cabinet:

Syndic de la copropriété:

.....

Adresse du Risque:

.....

Nature des Travaux:

.....

.....

Montant des Travaux TTC + Honoraires Techniques :

.....

PACKAGE DE GARANTIES :

- Dommages Ouvrages et garanties complémentaires
- Constructeur Non Réalisateur
- Tous Risques Chantier
- Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage

ASSUREUR :

AXA FRANCE IARD
313 Terrasses de l'Arche
92 727 NANTERRE CEDEX



PRÉSENTATION DES GARANTIES

1. GARANTIE DOMMAGES OUVRAGE ET COMPLÉMENTAIRES

LA GARANTIE DOMMAGES OUVRAGES (DO):

Objet: garantir, en dehors de toute recherche de responsabilité, le paiement des travaux de réparation des désordres qui compromettent la solidité de l'ouvrage, ou le rendent impropre à destination.

Exemples: fissures traversantes, affaissement de planchers, chute de blocs d'enduits, infiltrations par toiture...

Période de garantie: 10 ans à compter de la réception

Montant de garantie: à hauteur du coût de la réparation (ouvrage à usage d'habitation)

Franchise: néant

LES 4 GARANTIES COMPLÉMENTAIRES:

Garantie des dommages immatériels

Objet: garantir les dommages immatériels, consécutifs à un dommage garanti.

Exemple: frais de relogement pendant les réparations

Période de garantie: 10 ans à compter de la réception

Montant de garantie: 10% du coût des travaux neufs avec un maximum de 250 000 €

Franchise: 1 500 €

Garantie des dommages subis par les existants

Objet: garantir les dommages aux existants, consécutifs à un dommage garanti

Exemple: infiltration par toiture endommageant des embellissements d'origine

Période de garantie: 10 ans à compter de la réception

Montant de garantie: 20% du coût des travaux neufs avec un maximum de 1 000 000 €

Franchise: 1 500 €

Garantie des dommages subis par les éléments d'équipement

Objet: garantir le bon fonctionnement des éléments d'équipements dotés d'un mécanisme propre

Exemple: panne de VMC

Période de garantie: 2 ans à compter de la réception

Montant de garantie: 10% du coût des travaux neufs avec un maximum de 500 000 €

Franchise: 1 500 €

Garantie des dommages matériels subis par les éléments d'équipement inertes

Objet: extension de la garantie précitée, aux équipements non destinés à « fonctionner »

Exemple: défaut sur revêtement de sol souple

Période de garantie: 2 ans à compter de la réception

Montant de garantie: 25% du coût des travaux neufs avec un maximum de 100 000 €.

Franchise: 2 000 €

2. GARANTIE TOUS RISQUES CHANTIERS

La garantie Tous Risques chantiers (TRC):

Objet: Pendant la durée des travaux, garantir les dommages matériels survenant de façon soudaine et fortuite et affectant les biens assurés. Elle se décompose en plusieurs volets:

Dommages aux travaux neufs:

Objet: garantir tous dommages matériels subis par les biens assurés pendant les travaux

Exemple: casse de menuiserie lors de la pose de celle-ci

Période de garantie: du début des travaux et jusqu'à leur réception

Montant de garantie: Coût total des travaux de construction, honoraires inclus

Franchise: 1 500 €

Dommages aux existants:

Objet: garantir tous dommages matériels subis par les existants pendant et du fait de l'exécution des travaux.

Exemple: casse de menuiserie existante lors de travaux de plomberie

Période de garantie: du début des travaux et jusqu'à leur réception

Montant de garantie: 20% du coût des travaux neufs, sans pouvoir dépasser 1 000 000 €

Franchise: 1 500 €

Garantie maintenance-visite:

Objet: dommages subis au cours de visites de contrôle, d'entretien, de réparations

Exemple: casse d'un élément de chaudière lors d'une intervention en SAV

Période de garantie: 1 an à compter de la réception

Montant de garantie: Inclue dans la garantie dommages aux travaux neufs (extension)

Franchise: 1 500 €

3. GARANTIE CONSTRUCTEUR NON RÉALISATEUR (CNR)

Objet: Garantir la responsabilité décennale de l'assuré lorsqu'elle est engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil.

Exemple: Désordres identiques à ceux présentés en 1. Garantie Dommages Ouvrage et complémentaires

Périodes de garantie: idem

Montants de garanties: idem

Franchise: 2 000 € (garantie obligatoire et garanties complémentaires)

4. GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE MAÎTRE D'OUVRAGE (RCMO)

Objet: Garantir et couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du Maître d'ouvrage à la suite de dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers.

Exemple: Indemnisation des dommages occasionnés aux immeubles voisins.

Période de garantie: du début des travaux et jusqu'à leur réception.

Montant de garantie: 3 000 000 € en dommages corporels, 200 000 € en dommages matériels et immatériels consécutifs sans pouvoir dépasser le cout des travaux neufs, 150 000 € pour les dommages immatériels consécutifs sans pouvoir dépasser le cout des travaux neufs.

Franchise: 1 500 €

PROPOSITION TARIFAIRE

Pour l'opération de travaux décrite ci-dessus et l'ensemble des garanties précédemment détaillé, la prime prévisionnelle est fixée à : € TTC

Le montant de la prime est prévisionnel et ne sera définitif qu'à réception d'un dossier technique complet et de la confirmation du montant de l'assiette de calcul avec les éléments techniques transmis.

La présente proposition n'engage ni l'assuré ni l'assureur ou son mandataire.

La présentation des garanties est effectuée à titre indicatif et ne sera définitive qu'à réception des conditions particulières et des conditions générales propres à l'opération et qui seront établies par axa après validation des éléments techniques transmis.



**CETTE OFFRE EST
VALABLE DEUX MOIS**

Fait à :

Le :

ENSEMBLE, INVENTONS DEMAIN